Résolution de Mmes Ruth Lanz Aoued, Marie-France Spielmann, Marguerite Contat Hickel, Sandrine Salerno et M. Didier Bonny: «Non à l'usage de pistolets à électrochocs en Suisse!»

(acceptée par le Conseil municipal lors
de la séance du 12 octobre 2005)

RÉSOLUTION

Considérant:

– qu'un projet de loi fédérale sur l'usage de la contrainte (LUsC) envisage l'utilisation de «Taser guns», ou pistolets à électrochocs, contre les demandeurs d'asile, notamment lors de rapatriements forcés;

– que l'usage de telles armes, provoquant des décharges électriques allant jusqu'à 50 000 volts, s'apparente à de la torture («La victime, en proie à de fortes douleurs, est ensuite paralysée pendant quelques instants et tombe»);

– qu'une décharge de 50 000 volts peut se révéler dangereuse pour des personnes enceintes ou ayant des déficiences cardiaques et qu'elle peut provoquer une perte de vue et porter atteinte au système nerveux;

– que plusieurs dizaines de personnes seraient décédées, notamment aux Etats-Unis et au Canada, depuis 2001, après avoir été victimes de ces armes;

– que le rapporteur spécial sur la torture, Theo Van Boven, a dénoncé l'usage de ces armes devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU;

– que l'introduction des armes électroniques en Suisse, et, qui plus est, en se servant des requérants d'asile comme cobayes, représente une mesure inhumaine et inacceptable qui porterait gravement atteinte à la réputation de notre pays ainsi qu'aux valeurs éthiques qui sont les siennes;

– que cette mesure vise à criminaliser encore davantage des personnes qui n'ont commis d'autre délit que de vouloir rester dans notre pays;

– qu'avoir recours à des pistolets à électrochocs avec pour conséquence inévitable leur commercialisation représenterait une grave régression au niveau du combat contre la violence en général,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à se déclarer fermement opposé au projet de loi sur l'usage de la contrainte (LUsC) dans sa forme actuelle et en particulier l'article 8 b concernant l'utilisation d'appareils à électrochocs;

– à intervenir auprès des autorités cantonales et fédérales pour qu'elles modifient ce projet de loi, dont notamment l'article 8 b, et pour qu'elles prennent d'ores et déjà toutes les dispositions légales qui s'imposent afin d'empêcher la divulgation, la vente, la production et la commercialisation de telles armes en Suisse.